

Moins de recours aux dispositifs d'aide par les entreprises en difficultés

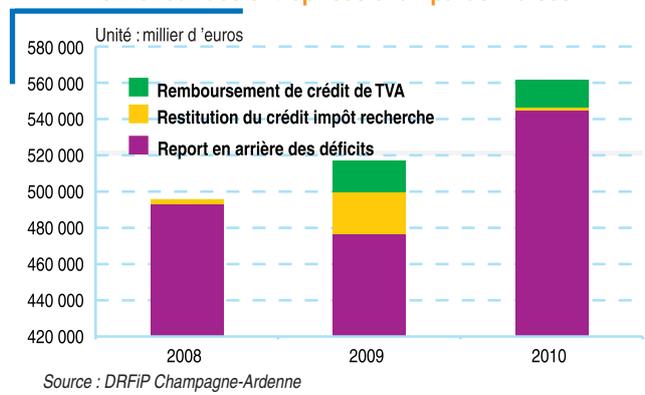
Le dispositif, mis en œuvre dès 2009 afin de restituer de manière anticipée (avant 5 ans) la créance née du report en arrière des déficits, est devenu en 2010 une mesure de droit commun. Le plein effet de la mesure a porté sur l'exercice 2009. Cette action a ainsi bénéficié à 700 entreprises de la région pour un montant global restitué de près de 23 millions d'euros.

Plus de 600 millions d'euros de mesures fiscales

Les entreprises ont pu également bénéficier de la restitution anticipée de la créance née du « crédit impôt recherche ». Auparavant, les entreprises titulaires d'un crédit d'impôt recherche qui ne pouvaient pas l'imputer immédiatement sur leur bénéfice, notamment lorsqu'il était trop faible ou inexistant, n'étaient remboursées qu'avec un décalage de trois ans. Exceptionnellement en 2009, toutes les créances de crédit d'impôt recherche détenues par les entreprises au titre des années antérieures furent intégralement remboursées. En Champagne-Ardenne, 150 demandes ont été traitées en 2009 pour un montant de plus de 17 millions d'euros. En 2010, les demandes ont logiquement diminué de 20 % et le montant restitué de 14 % (15 millions d'euros).

L'État s'est enfin engagé à rembourser les crédits de TVA non plus trimestriellement mais mensuellement. Il s'agit de la mesure fiscale la plus importante en montant. Le nombre de demandes de remboursement de crédits de TVA a progressé sur l'ensemble de la période (23 449 en 2009 pour atteindre 33 317 en 2010). En 2010, la mesure a représenté un montant global de 545 millions d'euros en Champagne-Ardenne.

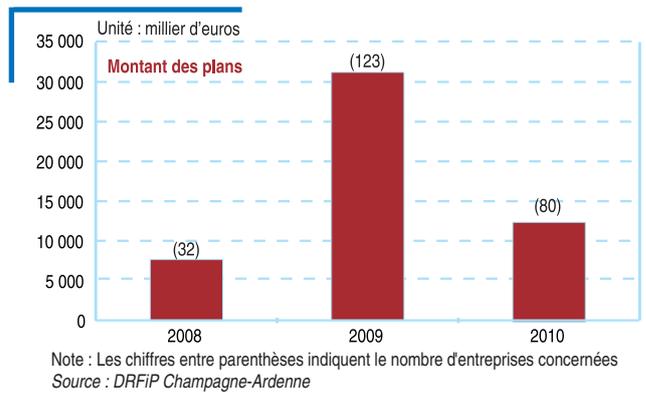
Montant des mesures fiscales en faveur des entreprises champardennaises



Échelonnement de plus de 51 millions d'euros de dettes

L'État a renforcé son dispositif d'accueil des entreprises fragilisées par la crise économique. La dégradation du chiffre d'affaires, associée à un accès plus difficile au crédit, s'est en effet traduit dans certains cas par des crises de trésorerie. Afin de les prévenir ou d'en atténuer les effets, les directions départementales des Finances publiques ont coordonné l'action des créanciers publics pour permettre aux entreprises de régler progressivement leurs échéances.

Montant des créances publiques accordées en Champagne-Ardenne



>> La commission des services financiers

Les chefs d'entreprise en difficulté sont reçus par le secrétariat de la commission des chefs de service financiers afin d'analyser leur situation économique et financière et leur capacités de remboursement.

La commission présidée par l'Administrateur général des Finances publiques associe l'ensemble des créanciers publics : services fiscaux, Pôle emploi, Mutualité sociale agricole, douanes, Urssaf. Après examen du dossier, la commission se prononce sur un plan d'étalement du règlement des créances publiques qui a pour effet, s'il est accepté, de suspendre les poursuites engagées.

Les créanciers publics peuvent également décider d'une remise de dettes afin de faciliter la restructuration financière de l'entreprise. Les décisions de la CCSF sont prises à l'unanimité ce qui garantit une homogénéité du traitement de l'entreprise par les créanciers publics.

Ce dispositif est souple et très réactif afin de permettre de prendre en compte les évolutions de la situation financière de l'entreprise. Ainsi, le plan peut faire l'objet d'une réactualisation par exemple pour prendre en compte un problème ponctuel pour le paiement d'une échéance.

Sur l'ensemble de la région en 2010, les saisines ont diminué d'un tiers par rapport à l'année précédente : 80 entreprises de la région ont sollicité un étalement de leurs créances publiques. La progression du nombre de saisines a été très importante entre 2008 et 2009 : +194 %. L'information des chefs d'entreprise sur l'existence de ce dispositif de saisine a particulièrement bien fonctionné en 2009 avec 123 entreprises qui se sont inscrites dans la démarche.

Le montant des plans octroyés est significatif sur les 3 dernières années. Il s'élève à plus de 51 millions d'euros. L'année 2009 a marqué un pic avec des plans octroyés pour un montant global de plus de 31 millions d'euros. Le montant des plans accordés a diminué fortement en 2010 pour atteindre 12 millions d'euros, ce qui constitue un niveau encore supérieur de 60 % à celui observé au début de la crise en 2008.

La diminution du nombre de saisines et du montant des plans accordés en 2010 par rapport à 2009 peut s'expliquer par deux raisons non exclusives l'une de l'autre. Elle peut être mise au crédit d'une amélioration générale de la situation financière des entreprises notamment grâce à la médiation du crédit. Elle peut également signifier que l'essentiel des entreprises lourdement endettées a été traité en 2009. Il ne subsisterait alors de manière mécanique qu'un nombre plus restreint d'entreprises dont le passif public nécessite une action d'étalement. ■

Gaël Grimard
DRFiP de la Marne



>> MÉTHODOLOGIE

Source : Les données sont issues de la direction régionale des Finances publiques de la région Champagne-Ardenne et de la Marne ainsi que des directions départementales des Finances publiques de l'Aube, des Ardennes et de la Haute-Marne.



>> DÉFINITIONS

- **DRFiP :** la direction régionale des Finances publiques de la Marne est issue de la fusion entre les services fiscaux et le Trésor public le 6 juillet 2009. Dans les autres départements de la région, des directions départementales uniques ont également été mises en place en 2010.
- **Report en arrière des déficits :** les entreprises passibles de l'impôt société ont la possibilité sur demande aux services fiscaux de reporter leur déficit sur les 3 dernières années bénéficiaires afin d'obtenir une créance imputable pendant 5 ans.
- **Remboursement du crédit de TVA :** lorsque les entreprises ont facturé moins de TVA qu'elles n'en ont collecté, elles ont une créance sur le Trésor qui est remboursable. Ce remboursement est en principe annuel ou trimestriel. Afin d'améliorer leur trésorerie, l'État peut rembourser à la demande des entreprises leur crédit de TVA de façon mensuelle.